Le 5 octobre 2020

PROCÈS-VERBAL de la sept cent quatre-vingt troisième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Nancy D'Amour et messieurs les conseillers Luc Verner, Luc Prud'Homme, Martin Prescott , et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

ÉTAIT ABSENT : Monsieur Martin Proulx

2020-10-1743 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-1744 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 8 septembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-1745 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 697 359.30 $ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-20-09, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 6 (Chèques)	305 647.30 $
PAGE 9 (Prélèvements)	67 100.65 $
Quote-Parts MRC et frais bancaires	149 795.99 $
SALAIRE DU	
6 août 2020	22 363.61 $
13 août 2020	21 708.23 $
20 août 2020	22 130.35 $
27 août 2020	22 311.46 $
REMISE PROVINCIALE (Août)	48 030.27 $
REMISE FÉDÉRALE (Août)	20 159.50 $
SOUS-TOTAL	**679 247.36 $**
CONSEIL (Septembre)	8 777.78 $
POMPIERS ET PR (Août)	9 334.16 $
TOTAL	**697 359.30 $**

Adoptée à la majorié

2020-10-1746 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2020

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2020, tel que remis par le Secrétaire-trésorier le tout selon les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2020-10-1747 Avis de la municipalité de ne pas se prévaloir de son pouvoir d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels

ATTENDU QUE ce Conseil a exprimé, en mars dernier, dans sa résolution numéro 2020-03-1643, l'intention de la Municipalité, en vertu de l'article 71.1 de la Loi, de procéder à l'établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour le nouveau rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE ce Conseil souhaite finalement ne pas se prévaloir de son pouvoir d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil transmet la présente résolution à l'évaluateur signataire au rôle, lui demandant de procéder au dépôt du rôle d'évaluation finale sans l'établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels.

Adoptée à la majorité

2020-10-1748 Félicitations et remerciements – Jalons de carrière

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reconnaître les jalons de carrière importants de ses employés et a adopté à cet effet en décembre 2014, la politique de reconnaissance des employés P-ADM-23 ;

ATTENDU QUE monsieur Alain Descarreaux a atteint, cette année, 20 années de services au sein de la Municipalité ;

ATTENDU QUE madame Marie Lidberg a, quant à elle, atteint, cette année, 15 ans de services pour la Municipalité ; monsieur Bertrand Bilodeau, madame Marie-Josée Monette et madame Maude St-Amour, 10 ans de services et messieurs André Thibault et Frédéric Côté, 5 ans de services ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil félicite et remercie chaleureusement monsieur Alain Descarreaux, directeur général et secrétaire trésorier, madame Marie Lidberg, inspectrice en bâtiment et responsable de l'environnement, monsieur Bertrand Bilodeau inspecteur en bâtiment, madame Marie-Josée Monette, préposé à l'entretien des parcs et espaces verts, madame Maude St-Amour, directrice des services administratifs et directrice générale adjointe et messieurs André Thibault et Frédéric Côté, premier répondant, pour leurs années de loyaux services à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-1749 Autorisation d'une dépense pour la relocalisation du terrain de basket-ball du parc Glen-Almond

ATTENDU QUE le terrain de basket-ball du parc Glen-Almond a dû être relocalisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense maximale de 8 000 $ pour la préparation, le pavage et le marquage d'une nouvelle surface pour le terrain de basket-ball du parc Glen-Almond.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrain de jeux.

Adoptée à la majorité

2020-10-1750 Autorisation d'une dépense pour le remplacement de glissières de sécurité

ATTENDU QUE des glissières de sécurité doivent être remplacées sur le chemin Donaldson ;

ATTENDU QUE des sommes avaient été prévues au budget à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 22 713.31 $ taxes incluses pour le remplacement de 430 mètres de glissières de sécurité sur le chemin Donaldson.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste 03-60000-000 « affectation aux activités d'investissements.

Adoptée à la majorité

2020-10-1751 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'un siège de balançoire parent-enfant pour le parc des Arpents-Verts

ATTENDU QUE des demandes ont été reçues pour l'installation d'un siège de balançoire parent-enfant dans le parc des Arpents-Verts ;

ATTENDU QUE le comité d'administration, communication et loisirs a recommandé de donner suite à ces demandes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 3 820 $ plus taxes et transport pour la fourniture d'une arche galvanisé ainsi que d'un siège de balançoire parent-enfant pour le parc des Arpents-Verts. Cette résolution annule et remplace la résolution numéro 2020-09-1741.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux 2021.

Adoptée à la majorité

2020-10-1752 Appui au syndicat des producteurs acéricoles Outaouais-Laurentides (SPAOL)

ATTENDU QUE la demande pour les produits de l'érable du Québec augmente régulièrement à chaque année (7%/année);

ATTENDU QUE les terres publiques de L'Outaouais-Laurentides et l'Abitibi-Témiscamingue sont peu exploitées pour l'acériculture et représentent un potentiel acéricole important à protéger (30 à 50 millions d'entailles);

ATTENDU QUE le projet du SPAOL s'inscrit parfaitement dans les objectifs des stratégies de développement durable des forêts des ministères de la forêt et de l'environnement;

ATTENDU QUE selon le SPAOL le secteur acéricole est négligé dans les actions concrètes de nos instances gouvernementales régionales;

ATTENDU QUE cultiver nos forêts et érablières a un véritable impact positif au niveau du développement économique de nos régions;

ATTENDU QUE la protection de nos écosystèmes et du climat passe par le maintien de forêts cultivées puisqu'elles constituent un réservoir pour notre plus grande richesse naturelle, soit l'eau, qui s'écoule du nord vers la Vallée de l'Outaouais;

ATTENDU QUE notre région peut s'inspirer des modèles et initiatives de gestion intégrée de la forêt, développés au Bas-St-Laurent et en Estrie pour valoriser nos terres publiques et érablières;

ATTENDU QUE c'est un enjeu qui concerne tous les acteurs du milieu : Municipalités, MRC, producteurs agricoles et gouvernements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie la demande du SPAOL afin de sensibiliser le gouvernement provincial à l'urgence de cultiver les érablières publiques et protéger le potentiel acéricole de nos forêts.

Adopté à la majorité

2020-10-1753 Confirmation du statut d'employé permanent à l'année de deux cols-bleus

ATTENDU QUE Mme Marie-Josée Monette et M. Stéphane Hamelin sont présentement employés permanents saisonniers au sein des services techniques de la Municipalité depuis respectivement 10 et 7 ans ;

ATTENDU QU'avec les ajouts de nouvelles patinoires des dernières années ainsi que l'ajout de Champboisé, les besoins de personnel en saison hivernale est en augmentation ;

ATTENDU QUE malgré leur statut de saisonnier, Mme Monette et M. Hamelin ont été appelés à travailler de façon régulière au cours des derniers hivers ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE le statut de Mme Marie-Josée Monette et de M. Stéphane Hamelin soit modifié d'employé saisonnier à employé à l'année, effectif immédiatement.

Il est entendu que pendant la saison hivernale, Mme Monette et M. Hamelin pourront être appelés à travailler sur des horaires de soir ou de nuit pour l'entretien des patinoires.

Adoptée à la majorité

2020-10-1754 Autorisation de radier des comptes en souffrance

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la radiation de certains comptes en souffrance de la liste des comptes à recevoir de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la grande majorité des comptes provient de factures diverses dont certaines datent de plus de 5 ans ;

ATTENDU QUE plusieurs démarchent ont déjà été prises pour tenter de récupérer ces comptes, sans succès ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la radiation de divers comptes en souffrance conformément à la liste jointe en annexe à la présente, totalisant 21 928.88$.

Adoptée à la majorité

2020-10-1755 Mise à jour de l'étude portant sur le myriophylle en épi au lac Donaldson

ATTENDU QUE L'Association des propriétaires du lac Donaldson a mandaté L'ABV des 7 en 2015 pour effectuer une étude sur la caractérisation et la délimitation des herbiers de myriophylle en épi au lac Donaldson et que la municipalité avait contribué au financement de ladite étude;

ATTENDU QU'aucune des recommandations émises dans le rapport déposé n'a été réalisée depuis et que la situation semble se détériorer, car la population d'herbiers de myriophylle en épi se propage dans le plan d'eau;

ATTENDU QUE cette plante très envahissante nuit considérablement à la biodiversité tant floristique que faunique (poissons) et qu'elle accentue l'eutrophisation du lac en consommant beaucoup d'oxygène;

ATTENDU QU'il devient impératif d'agir dans ce dossier et que le comité d'environnement a été saisi d'une soumission produite par L'ABV des 7 et que le coût de cette étude reviendrait à 6 500$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour,**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE la municipalité, en partenariat avec L'Association des propriétaires du lac Donaldson et/ou un comité de citoyens, dépose une demande à L'ABV des 7 pour réaliser au printemps 2021 une étude portant sur l'inventaire, la cartographie des herbiers de myriophylle en épi et sur des recommandations pour optimalement enrayer la présence de cette plante envahissante du lac Donaldson. De plus, Il est proposé de réserver un montant de 6 500$ pour réaliser cette étude et que le Service d'urbanisme et du développement durable de la municipalité fasse des démarches pour déposer des demandes de subvention afin de réduire le coût de l'étude.

Enfin, des précisions devront être établies par L'ABV des 7 afin d'en connaître davantage sur la nécessité d'effectuer une étude plus exhaustive pour réaliser un inventaire détaillé des plantes aquatiques présentes dans le lac Donaldson et sur le coût de cet inventaire.

Adoptée à la majorité

2020-10-1756 Autorisation d'une dépense pour l'achat de bandes supplémentaires pour la patinoire du Vol-à-Voile

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir des sections de bandes supplémentaires pour la patinoire du Vol-à-Voile ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 5 058.90 $ taxes incluses pour l'achat de dix sections de bandes supplémentaires de 8 pieds chacune pour la patinoire du parc du Vol-à-Voile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

2020-10-1757 Autorisation d'acquérir des servitudes de drainage

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir des servitudes de drainage dans le projet domiciliaire des Belvédères sur le chemin des Sables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition de servitudes de drainage sur le chemin des Sables, tel que démontré sur la description technique préparée par Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre sous sa minute 2685 en date du 2 octobre 2020.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude tel que préparé par Me Anne Philippe, notaire.

Adoptée à la majorité

2020-10-1758 Contrat avec la revue Le Droit Affaires pour la promotion du parc d'affaires

ATTENDU QUE le comité de développement économique s'était montré intéressé en mars dernier par une proposition offerte par le magazine Le Droit Affaires pour la promotion de notre parc d'affaires;

ATTENDU QUE cette proposition au coût de 7 000$ s'échelonnait sur 4 mois soit de mars à juin 2020 et comprenait la diffusion d'un publi-reportage, la parution de deux demi-pages et enfin, la réservation des trois dernières pages du magazine pour la promotion du parc d'affaires;

ATTENDU QUE le magazine a publié un publi-reportage le 25 mars 2020 en pleine pandémie du coronavirus et qu'aucune autre publicité n'a été diffusée depuis et que l'entente n'a pas officiellement été ratifiée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE la municipalité approuve, suite aux recommandations du comité de développement économique, la nouvelle entente déposée cette semaine par le magazine Le Droit Affaires qui consiste à faire paraître deux demi-pages de publicité dans les publications de novembre et de décembre 2020 et de réserver les trois dernières pages de la revue de l'édition de février 2021 pour la production d'un encart faisant la promotion du parc d'affaires et de la municipalité. Le coût du forfait global demeure à 7 000 $ dont la portion pour le publi-reportage a déjà été défrayée.

Adopté à la majorité

2020-10-1759 Approbation d'une offre d'achat pour un terrain dans le parc d'affaires municipal

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat de la compagnie Les préfabs Robert Lauriault Ltée. pour un terrain situé dans le parc d'affaires municipal ;

ATTENDU QUE cette offre est conforme à la politique municipal sur le développement du parc d'affaires sauf en ce qui concerne le prix de vente qui est inférieur en raison des contraintes topographiques dudit terrain ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**,
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'offre d'achat de la compagnie Les préfabs Robert Lauriault Ltée. Pour une partie du lot 6 387 763 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 9 692.5 mètres carrés pour la somme de 56 000 $.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer ladite offre d'achat ainsi que l'acte de vente subséquent tel que préparé par un notaire désigné par l'acquéreur.

Adopté à la majorité

2020-10-1760 Réduction du taux d'intérêt sur les taxes et compensations

ATTENDU QUE le règlement 2014-004 portant sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 10% à partir du moment où les versements deviennent exigibles ;

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller

ET RÉSOLU QUE ce Conseil fixe le taux d'intérêt sur les taxes foncières, les compensations, les taxes directes et toute autre facturation diverse exigible et impayée à ce jour à 0 % par an, calculé à compter du 6 octobre 2020 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce taux soit maintenu jusqu'au 31 décembre 2020.

Adoptée à la majorité

2020-10-1761 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau,

octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-1762 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h38

Adoptée à l'unanimité

_____	_____
Marc Louis-Seize	Alain Descarreaux
Maire	Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.